

TECH.A.2023 – 255

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

TRAVAUX DE RÉFECTION CHAUSSÉE FACE A L'ESPLANADE DANIEL CHABASSE

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 15 septembre 2023 par la Société EUROVIA 84 route Nationale à Avelin (59710),

Considérant que des travaux «travaux de réfection de la chaussée» vont être réalisés face à l'esplanade Daniel Chabasse rue Jean Baptiste Lebas à Lys Lez Lannoy (59390) par la société EUROVIA 84 route Nationale à Avelin (59710),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Jean Baptiste Lebas face à l'esplanade Daniel Chabasse

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Jean Baptiste Lebas face à l'esplanade Daniel Chabasse à Lys Lez Lannoy sur la longueur du chantier et côté opposé pour la période du :

lundi 23 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023

Article 2 : **Durant toute la durée de ces travaux, la rue Jean Baptiste Lebas face à l'esplanade Daniel Chabasse sera barrée à la circulation .**

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Société EUROVIA 84 route Nationale à Avelin (59710),



Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société EUROVIA 84 route Nationale à Avelin (59710),

Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

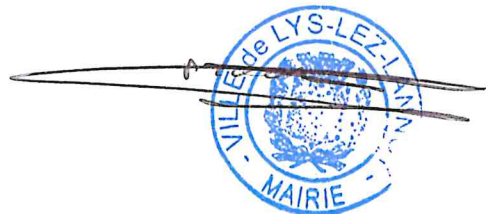
Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La société EUROVIA, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 19 septembre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,



Publication	
Affiché le	22/09/23
Retrait le	22/11/23